



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2022-153

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de la Charente / Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

16-2022-11-18-00002 - Arrêté de délégation de signature à madame Juliette BRUNEAU, sous-préfète de Confolens (4 pages)	Page 3
16-2022-11-18-00006 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Laurence CHAINTRON, directrice de la citoyenneté et de la légalité (4 pages)	Page 8
16-2022-11-18-00004 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Bertil BERNADOTTE, directeur du secrétariat général commun départemental de la Charente par intérim (4 pages)	Page 13
16-2022-11-18-00005 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Gaëtan Le Dorze, chef du service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial (2 pages)	Page 18
16-2022-11-18-00003 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac (4 pages)	Page 21

Préfecture de la Charente

16-2022-11-18-00002

Arrêté de délégation de signature à madame
Juliette BRUNEAU, sous-préfète de Confolens



ARRÊTÉ
donnant délégation de signature
à Madame Juliette BRUNEAU, sous-préfète de Confolens

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** le décret du 25 février 2021 portant nomination de Monsieur Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
- Vu** la décision préfectorale du 10 août 2022 nommant madame Guilène CLAMART, attachée d'administration de l'État, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Confolens,
- Vu** le décret du 21 octobre 2022 portant nomination de Madame Juliette BRUNEAU, sous-préfète de Confolens ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Juliette BRUNEAU, sous-préfète de Confolens, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et documents concernant les matières suivantes dans l'arrondissement de Confolens :

I – Police et réglementation :

- Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique excédant la compétence des autorités municipales,
- Autorisation pour l'acquisition, le transport et l'utilisation d'explosifs,
- Délivrance des attestations de délivrance de permis de chasser,
- Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers usagés,
- Autorisation de loteries ou de tombolas,

- Autorisation de quêtes sur la voie publique,
- Arrêté et décision portant retrait provisoire ou rétention du permis de conduire (art. L 224-7, L 224-1, R 224-6 à R 224-18 du code de la route),
- Décision de restriction de validité, de suspension ou d'annulation du permis de conduire ou de changement de catégorie du titre (art. R 221-12 et R 224-12 du code de la route),
- Décisions portant immobilisation et/ou mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire et lorsque le conducteur n'en est pas propriétaire (article L 325-1-2 et suivants du code de la route),
- Autorisation de transports de corps,
- Les dérogations au délai de 6 jours pour une inhumation ou un dépôt dans un caveau provisoire (art.R 2213-33 du CGCT),
- Délivrance des récépissés de déclaration d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap,
- Octroi du concours de la force publique dans le cadre des procédures d'expulsions locatives,
- Présidence de la commission de sécurité d'arrondissement de Confolens,
- Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L 2215-1 et L 2215-5 du code général des collectivités territoriales,
- Mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application.

II- Administration locale :

- Approbation des cartes communales,
- Contrôle de légalité des actes émanant des communes, de leurs établissements publics et des établissements publics intercommunaux dont le siège se trouve dans l'arrondissement à l'exception de la saisine du tribunal administratif,
- Contrôle des budgets des communes, de leurs établissements publics et des établissements publics intercommunaux dont le siège se trouve dans l'arrondissement à l'exception de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes,
- Création, contrôle, modifications aux conditions initiales de fonctionnement et dissolution des associations foncières de remembrement et des associations syndicales autorisées,
- Création, modifications aux conditions initiales de composition et de fonctionnement et dissolution des établissements publics intercommunaux dont le siège se trouve dans l'arrondissement,
- Modification aux limites territoriales des communes de l'arrondissement et transfert de leur chef-lieu : mise à l'enquête préalable,
- Arrêtés et attributions dévolus par les articles L 2411-1 à L 2412-1 du CGCT en matière de sections de communes,
- Constitution de la commission syndicale appelée à donner son avis sur un projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée,
- Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsque ces dernières font toutes partie de l'arrondissement,
- Désaffectation des locaux scolaires,
- Création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières,

- Actes d'urbanisme délivrés au nom de l'État, dans le cadre des dispositions de l'article R.422-2 e) du code de l'urbanisme, concernant les communes de l'arrondissement de Confolens.

Article 2 : Délégation générale est donnée à Madame Juliette BRUNEAU, sous-préfète de Confolens, à l'occasion des astreintes et des permanences des week-ends et jours fériés, pour les décisions relevant de ses attributions.

A cet effet, elle signera tous arrêtés, actes et correspondances en toutes matières se rapportant à l'administration et à la direction générale des services de l'État dans le département telles qu'elles ont été définies par le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,
- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit.

Cette délégation intègre la saisine du juge administratif et du juge judiciaire et notamment les requêtes à l'effet d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement. Elle intègre également les décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Juliette BRUNEAU, délégation de signature est donnée à Madame Guilène CLAMART, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Confolens, en ce qui concerne les matières relevant du ministère de l'intérieur à l'exclusion des actes énumérés ci-après :

- Substitution aux maires,
- Arrêtés et actes réglementaires de portée générale,
- Circulaires et instructions générales,
- Lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux, aux agents diplomatiques et consulaires,

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Juliette BRUNEAU, sa suppléance sera assurée par Monsieur Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture. Ceux-ci exerceront la délégation de signature conférée à Madame Juliette BRUNEAU par le présent arrêté.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Confolens et le sous-préfet de Cognac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 18 NOV. 2022

La préfète,

Martine CLAVEL

REC. N° 118

Préfecture de la Charente

16-2022-11-18-00006

Arrêté donnant délégation de signature à
Madame Laurence CHAINTRON, directrice de la
citoyenneté et de la légalité



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à Madame Laurence CHAINTRON,
directrice de la citoyenneté et de la légalité**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
- Vu** la décision préfectorale du 7 novembre 2022 nommant Madame Laurence CHAINTRON, attachée principale, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Laurence CHAINTRON, attachée principale, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- La correspondance courante de l'ensemble des bureaux de la direction de la citoyenneté et de la légalité,
- Les convocations aux réunions présidées par la directrice,
- Les correspondances courantes liées à l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs et budgétaires des collectivités locales et de leurs établissements publics et notamment les consultations des services déconcentrés et les demandes de renseignements complémentaires,
- Les correspondances courantes relatives à la mise en œuvre des dotations aux collectivités locales et l'envoi des renseignements aux ministères concernés relevant de la signature de la préfète ou de la secrétaire générale,
- Tous actes administratifs liés aux subventions,
- Ainsi que la correspondance pour les affaires relevant :
 - ✓ du bureau de l'ingénierie financière et du contrôle budgétaire,
 - ✓ du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité,

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

1/3

et les documents suivants, relevant :

- ✓ du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT CNI-Passeports) :
 - les passeports, titres de voyage,
 - les cartes nationales d'identité.

- ✓ du bureau des migrations et de l'intégration :
 - les autorisations provisoires de séjour,
 - la délivrance des titres de séjour des étrangers,
 - les récépissés de demande de cartes de séjour,
 - les visas de retour pour les étrangers,
 - les titres de voyage pour réfugiés,
 - les titres d'identité républicains pour les étrangers mineurs nés en France,
 - les documents de circulation pour les mineurs nés à l'étranger,
 - les documents liés à la procédure de déclaration de nationalité par mariage,
 - les autorisations collectives de sortie du territoire pour les mineurs,
 - les demandes d'échange de permis de conduire étrangers.

- ✓ du bureau des élections et de la réglementation générale :

1 - Réglementation :

- les récépissés de déclaration d'une demande d'agrément d'un garde particulier et autres agréments,
- les autorisations d'ouverture d'hippodrome et les agréments des commissaires de course,
- les visas des déclarations de l'article 2 de l'accord franco algérien du 11 octobre 1983 sur le service national,
- les récépissés de demandes d'habilitation des entreprises dans le domaine funéraire,
- les autorisations de transport de corps,
- les agréments des véhicules de transport funéraire,
- les dérogations du délai de 6 jours pour une inhumation, une incinération ou un dépôt dans un caveau provisoire (art. R 2213-33 du CGCT),
- les récépissés de déclarations de manifestations sportives motorisées ou non motorisées,
- les courriers courants liés aux expulsions locatives,
- les récépissés de déclaration en matière commerciale et agréments des domiciliataires d'entreprises,
- les cartes de taxi et de voiture de tourisme avec chauffeur,
- les centres de test psychotechnique.

2 - Élections :

- les instructions aux maires d'usage courant relatives à l'organisation des élections,
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques ou professionnelles,
- les états de règlements aux communes des frais d'organisation des élections et les autres états de paiement,
- les clôtures des listes électorales professionnelles.

Toutefois, cette délégation de signature ne s'applique pas aux actes réglementaires, au courrier officiel (ministres, parlementaires, élus locaux) et à la correspondance comportant décisions ou instructions générales (à l'exception des instructions courantes aux maires en matière d'élections) et pour lesquels la signature est réservée à la préfète et à la secrétaire générale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence CHAINTRON, la délégation conférée par l'article 1^{er} sera exercée, par Madame Céline MOMMAIRE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'ingénierie financière et du contrôle budgétaire, directrice adjointe de la citoyenneté et de la légalité. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Laurence CHAINTRON et Céline MOMMAIRE, la délégation sera exercée pour les affaires relevant de leurs compétences, par :

- Pour le bureau de l'ingénierie financière et du contrôle budgétaire : Monsieur David OULMOUDEN, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau de l'ingénierie financière et du contrôle budgétaire, et/ou Madame Sylvaine RIVIERE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau de l'ingénierie financière et du contrôle budgétaire ;
- Pour le bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité : Madame Françoise METAYER, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau et en cas d'absence ou d'empêchement par Monsieur François MILLON, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité ;
- Pour le bureau des migrations et de l'intégration : Madame Hélène BURGARD, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des migrations et de l'intégration et en cas d'absence ou d'empêchement par Madame Véronique LANOË-MALIVERT, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau des migrations et de l'intégration ;
- Pour le bureau des élections et de la réglementation générale : Monsieur Maxime BARREAU, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des élections et de la réglementation générale et en cas d'absence ou d'empêchement par Madame Christelle HUMEAU, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation générale ;
- Pour le centre d'expertise et de ressources des titres (CERT CNI-Passeports) : Monsieur Emmanuel FONTANAUD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle; chef du CERT CNI-Passeports ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Laurence CHAINTRON et Céline MOMMAIRE et d'un ou plusieurs chefs de bureau de la direction et de leurs adjoints, la délégation de signature conférée à ces derniers sera exercée dans l'ordre de priorité suivant par :

- Madame Françoise METAYER, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité,
- Monsieur Maxime BARREAU, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des élections et de la réglementation générale ;
- Madame Hélène BURGARD, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des migrations et de l'intégration ;
- Monsieur Emmanuel FONTANAUD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du CERT CNI-Passeports ;

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de la citoyenneté et de la légalité sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 18 NOV. 2022
La préfète,


Martine CLAVEL

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.9761.00
www.charente.gouv.fr

3/3

Préfecture de la Charente

16-2022-11-18-00004

Arrêté donnant délégation de signature à
Monsieur Bertil BERNADOTTE, directeur du
secrétariat général commun départemental de la
Charente par intérim



ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à Monsieur Bertil BERNADOTTE, directeur du
secrétariat général commun départemental de la Charente par intérim**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;
- Vu** la décision préfectorale du 4 novembre 2022 portant désignation de Monsieur Bertil BERNADOTTE en qualité de directeur du secrétariat général commun par intérim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er}: délégation de signature est donnée à Monsieur Bertil BERNADOTTE, attaché principal d'administration de l'État, directeur du secrétariat général commun départemental de la Charente par intérim, à l'effet de signer tous les actes de gestion et d'administration, les décisions et les correspondances suivants :

I – Administration générale

- Les décisions individuelles concernant les personnels rémunérés sur les budgets de l'État dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration à savoir :
- l'octroi de congés, notamment annuels et jours d'ARTT, utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne-temps, congés maternité, de paternité, d'adoption, congés bonifiés, l'octroi et le renouvellement des congés maladies, des congés de longues maladie et des congés de longue durée ;
 - l'octroi des autorisations d'absence, notamment droit syndical, événements de famille, soin d'un enfant malade, fêtes religieuses ;
 - l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

- le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
 - l'affectation d'un poste ;
 - la mise en disponibilité des fonctionnaires ;
 - les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
 - la cessation définitive des fonctions d'admission à la retraite, acceptation de démission, licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste ;
 - les ordres de mission et état de frais ;
 - les autorisations d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service et les autorisations d'utiliser les véhicules de services ;
 - les habilitations électriques ;
 - les autorisations de télétravail ;
 - le recrutement des personnels contractuels, stagiaires, services civiques, vacataires, apprentis dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
 - les cartes professionnelles, à l'exception de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département
 - le commissionnement et habilitation des agents selon les dispositions des codes en vigueur.
- Toutes convocations des réunions organisées par le SGCD ;
 - Toutes correspondances ou actes liés à la médecine de prévention, aux commissions médicales, à la restauration collective, l'action sociale pour le SGCD et l'ensemble des bénéficiaires ;
 - Toutes commandes et gestions de matériels, équipements, fournitures, prestations de service.

II - Ordonnancement secondaire

Toutes correspondances ou actes pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, imputées sur les programmes suivants :

N° du programme	Nom du programme
113	Paysages, eau et biodiversité
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
134	Développement des entreprises et régulations
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
176	Police nationale
181	Prévention des risques
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
207	Sécurité et éducation routières

215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
218	Élections des juges de commerce
232	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant
354	Administration territoriale
362	Ecologie
363	Compétitivité
723	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandement des dépenses ainsi que sur la constatation des droits et l'émission des titres de recettes.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances de l'État et pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage.

Elle porte enfin sur toutes correspondances ou actes pour procéder à la désignation de porteurs de cartes achats et la détermination des plafonds d'utilisation des cartes sur le périmètre budgétaire.

III - Immobilier

Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
Toutes correspondances ou actes nécessaires au bon fonctionnement de la cité et du conseil de la cité ;
Toutes correspondances ou actes nécessaires aux conférences départementales de l'immobilier public ;
Toutes correspondances ou actes portant sur des demandes de délégation budgétaire.

IV – Marchés publics

Les marchés de l'état et tous actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les marchés relevant des ministères suivants :

- Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;
- Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- Ministère de l'intérieur et des outre-mer ;
- Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;
- Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;
- Ministère de la justice ;
- Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion

Cette délégation s'applique aux marchés et aux accords-cadres pour lesquels la consultation a été engagée ou un avis d'appel public à la concurrence envoyé à compter du 1^{er} septembre 2006, étant précisé que seront soumis au visa préalable de Madame la préfète les marchés et accords cadres relatifs aux fournitures et aux services de l'État d'un montant supérieur à 125 000 € ainsi que les marchés et accords cadres de travaux d'un montant supérieur à 1 000 000 €. Les marchés d'un montant supérieur à 150 000 € seront soumis au contrôle budgétaire en région (CBR).

Article 2 : sont exclus de la présente délégation :

Les correspondances traitant de sujet de fond adressées aux destinataires suivants :

- préfet de région ;
- directeurs régionaux ;
- parlementaires, présidents du conseil régional et président du conseil départemental ;
- présidents des établissements publics de coopération intercommunale, maires, conseillers départementaux, membres des assemblées régionales, présidents des chambres consulaires, présidents de syndicats mixtes ;
- cabinets ministériels et administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service.

Toute décision d'installation d'un service de l'État dans un bâtiment de l'État.

Les ordres de réquisition du comptable public :

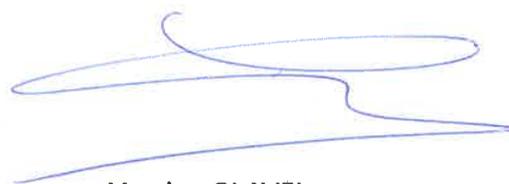
- les conventions passées entre l'État et les collectivités territoriales ;
- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé ;
- la décision de pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées.

Article 3 : Monsieur Bertil BERNADOTTE peut, par arrêté pris au nom de Madame la préfète, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour la signature des actes de gestion et d'administration, des décisions et des correspondances, pour lesquels il reçoit délégation à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur du secrétariat général commun départemental par intérim sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 18 NOV. 2022

La préfète,

A blue ink signature of Martine Clavel, consisting of several fluid, overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Martine CLAVEL

Préfecture de la Charente

16-2022-11-18-00005

Arrêté donnant délégation de signature à
Monsieur Gaëtan Le Dorze, chef du service de
coordination des politiques publiques et d'appui
territorial



ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à Monsieur Gaëtan LE DORZE,
chef du service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la décision préfectorale du 20 janvier 2017 nommant Monsieur Gaëtan LE DORZE, attaché principal d'administration de l'État, chef du service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu la décision préfectorale du 9 novembre 2022 nommant Monsieur Philippe NAVARRO, agent contractuel, chef du bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Monsieur Gaëtan LE DORZE, attaché principal d'administration de l'État, chef du service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- la correspondance courante concernant le service,
- les récépissés de dépôt de demande d'ouverture d'installations classées,
- les récépissés de dépôt de demande d'ouverture de carrières,
- les consultations des services dans les domaines de l'environnement,

Cette délégation de signature ne s'applique pas aux actes réglementaires, au courrier officiel (ministres, parlementaires, élus locaux) et à la correspondance comportant décisions ou instructions générales et pour lesquels la signature est réservée à la préfète ou à la secrétaire générale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-préfète d'arrondissement, la présidence des commissions suivantes est assurée par Monsieur Gaëtan LE DORZE :

- Commission départementale d'aménagement commercial,
- Commission départementale de la nature, des paysages et des sites,
- Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les procès-verbaux, les avis ou les décisions de ces commissions, ainsi que la correspondance pouvant en découler.

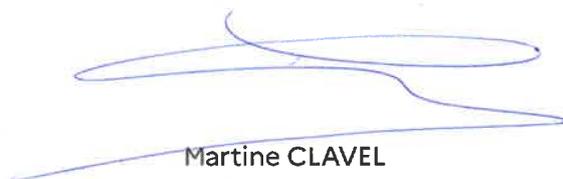
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaëtan LE DORZE, la délégation conférée à l'article 1^{er} sera exercée :

- Pour le bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, par Monsieur Philippe NAVARRO, agent contractuel, chef du bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial et en cas d'absence ou d'empêchement par son adjoint, Monsieur Bernard MOUSNIER, attaché d'administration de l'État ;
- Pour le bureau de l'environnement, par Madame Isabelle JARDRY, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'environnement.

Article 4 : La secrétaire générale et le chef du service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial de la préfecture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 18 NOV. 2022

La préfète,



Martine CLAVEL

Préfecture de la Charente

16-2022-11-18-00003

Arrêté donnant délégation de signature à
Monsieur Sébastien LEPETIT, sous-préfet de
Cognac



ARRÊTÉ
donnant délégation de signature
à Monsieur Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** le décret du 25 février 2021 portant nomination de Monsieur Sébastien LEPETIT, administrateur territorial hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Cognac ;
- Vu** la décision préfectorale du 10 août 2021 nommant Madame Lucy LLINARES, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Cognac à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
- Vu** le décret du 21 octobre 2022 portant nomination de Madame Juliette BRUNEAU, sous-préfète de Confolens ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et documents concernant les matières suivantes dans l'arrondissement de Cognac :

I – Police et réglementation :

- Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique excédant la compétence des autorités municipales,
- Autorisation pour l'acquisition, le transport et l'utilisation d'explosifs, pour les arrondissements d'Angoulême et de Cognac,

- Arrêtés relatifs à l'utilisation et au stockage des explosifs, pour les arrondissements d'Angoulême et de Cognac,
- Certificats d'acquisition d'explosifs et de bons de commande, pour les arrondissements d'Angoulême et de Cognac,
- Récépissés de déclaration de spectacles pyrotechniques, pour l'ensemble du département,
- Arrêtés portant acquisition et renouvellement de l'agrément des organismes de formation en matière d'explosifs, pour les arrondissements d'Angoulême et de Cognac,
- Arrêtés portant octroi des certificats de qualification d'artificiers, pour l'ensemble du département,
- Remise des attestations de délivrance de permis de chasser,
- Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers usagés,
- Autorisation de loteries ou de tombolas,
- Autorisation de quêtes sur la voie publique,
- Autorisation de transports de corps,
- Dérogation au délai de 6 jours pour une inhumation ou un dépôt dans un caveau provisoire (art. R 2213-33 du CGCT),
- Délivrance des récépissés de déclaration d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap,
- Octroi du concours de la force publique dans le cadre des procédures d'expulsions locatives,
- Présidence de la commission de sécurité de l'arrondissement de Cognac,
- Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L 2215-1 et L 2215-5 du code général des collectivités territoriales,
- Mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application.

II – Administration générale :

- Délivrance des récépissés de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- Enregistrement des ICPE,
- Arrêté de mise en demeure pour la constitution d'un dossier de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation au titre des ICPE,
- Instruction des demandes d'autorisation d'ICPE (jusqu'à la réception des rapports, conclusions et avis du commissaire-enquêteur),

III – Administration locale :

- Approbation des cartes communales,
- Contrôle de légalité des actes émanant des communes, de leurs établissements publics et des établissements publics intercommunaux dont le siège se trouve dans l'arrondissement à l'exception de la saisine du tribunal administratif,
- Contrôle des budgets des communes, de leurs établissements publics et des établissements publics intercommunaux dont le siège se trouve dans l'arrondissement à l'exception de la saisine de la chambre régionale des comptes,
- Création, contrôle, modifications aux conditions initiales de composition et de fonctionnement et dissolution des associations foncières de remembrement et des associations syndicales autorisées,

- Création, modifications aux conditions initiales de composition et de fonctionnement et dissolution des établissements publics intercommunaux dont le siège se trouve dans l'arrondissement,
- Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu : mise à l'enquête préalable,
- Arrêtés et attributions dévolus par les articles L 2411-1 à L 2412-1 du code général des collectivités territoriales en matière de sections de communes,
- Constitution de la commission syndicale appelée à donner son avis sur un projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée,
- Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du code général des collectivités territoriales chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsque ces dernières font toutes partie de l'arrondissement,
- Désaffectation des locaux scolaires,
- Création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières,
- Actes d'urbanisme délivrés au nom de l'État, dans le cadre des dispositions de l'article R.422-2 e) du code de l'urbanisme, concernant les communes de l'arrondissement de Cognac.

Article 2 : Délégation générale est donnée à Monsieur Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac, à l'occasion des astreintes et des permanences des week-ends et jours fériés, pour les décisions relevant de ses attributions.

A cet effet, il signera tous arrêtés, actes et correspondances en toutes matières se rapportant à l'administration et à la direction générale des services de l'État dans le département telles qu'elles ont été définies par le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, à l'exception des :

- Actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,
- Réquisitions de la force armée,
- Arrêtés de conflit.

Cette délégation intègre la saisine du juge administratif et du juge judiciaire et notamment les requêtes à l'effet d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement. Elle intègre également les décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien LEPETIT, la délégation de signature est donnée à Madame Lucy LLINARES, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Cognac, en ce qui concerne les matières relevant du ministère de l'intérieur à l'exclusion des actes énumérés ci-après :

- Substitution aux maires,
- Arrêtés et actes réglementaires de portée générale,
- Circulaires et instructions générales,
- Lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux, aux agents diplomatiques et consulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Sébastien LEPETIT et de Madame Lucy LLINARES, la délégation de signature est donnée à Madame Myriam ROBERT, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien LEPETIT, sa suppléance sera assurée par Madame Juliette BRUNEAU, sous-préfète de Confolens, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture. Celles-ci exerceront la délégation de signature donnée à Monsieur Sébastien LEPETIT par le présent arrêté.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Cognac et la sous-préfète de Confolens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 18 NOV. 2022

La préfète,



Martine Clavel